

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 19 juin 2025 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 35

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, David MULLER 2ème Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, Chhun-Na LENGART 5ème Vice-Présidente, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Christine BONNIEUX, Véronique BOURNE, Jean-Michel BROGNIEZ, Florence GALERANT, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Fabienne LOUIS, Patricia NOGUET, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, David REVERT, Patrice ROBERT, Louis RONSSIN, Michel THOMASSON, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

François PEDRONO 4ème Vice-Président, Patrice BRIERE, Olivier GUERIN, Emmanuel LAUSSINOTTE, Marie-France NUDD-MITCHELL, Evelyne RENAULT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Michel MARESCOT, pouvoir à David MULLER, Jacques MARIE, pouvoir à Françoise LEFRANC, Claude BENOIST, pouvoir à Yves LEMONNIER, Guillaume CAPARD, pouvoir à Véronique BOURNE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Philippe AUGIER, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Florence GALERANT, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Michel THOMASSON, Didier QUENOUILLE, pouvoir à Sylvie DE GAETANO, Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS

Monsieur Louis RONSSIN est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D107_270625

LUTTE CONTRE LA POLLUTION
Contrôle des installations d'assainissement collectif et non-collectif lors des
transactions immobilières
Adoption

Il est rappelé que le contrat de concession du service public d'assainissement collectif et non-collectif a débuté le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 10 ans.

Dans le cadre de la lutte contre la pollution des plages, le cahier des charges du contrat de concession stipule, aux articles 6.5.7 et 6.16, que le concessionnaire, la Société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie (SETDN), entreprend une démarche spécifique d'information, auprès des notaires et des agents immobiliers intervenant sur le territoire de la Collectivité, afin de leur présenter les enjeux et les modalités des contrôles de conformité des installations intérieures, en assainissement tant collectif que non-collectif, conformément à l'article L.1321-11-1 du Code de la Santé Publique et en application de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 de la loi sur l'eau.

Par délibération en date du 15 novembre 2008, le Conseil Communautaire s'est prononcé afin de rendre obligatoire le contrôle des installations d'assainissement collectif et non-collectif lors des ventes ou mutations de biens, avec une durée de validité de 5 ans pour les fiches sanitaires.

Considérant les enjeux liés à la lutte contre la pollution et à la préservation des milieux naturels, il est proposé au Conseil de réduire la durée de validité du contrôle d'assainissement et ainsi continuer à lutter contre les mauvais raccordements.

Les modalités, sur lesquelles le Conseil est invité à se prononcer, sont les suivantes :

Chaque notaire et agent immobilier sera destinataire d'un courrier l'informant de la décision de la Collectivité de procéder à un contrôle systématique de la conformité des installations d'assainissement, que ce soit celle des raccordements au réseau public d'assainissement collectif, ou celle des installations d'assainissement non-collectif, lors des ventes ou des mutations de biens.

Ainsi, lors de chaque visite de biens immobiliers par le concessionnaire, la SETDN Véolia, il conviendra, pour assurer une information complète de l'acquéreur, de lui remettre le document décrivant l'installation existante, avec le cas échéant, ses non-conformités. Si le document existe et date de moins de 3 ans, il lui sera remis systématiquement gratuitement ; s'il n'existe pas, le concessionnaire établira, aux frais du vendeur, une fiche sanitaire d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, aux prix forfaitaires prévus à cet effet dans le bordereau des prix de l'assainissement collectif. En revanche, pour l'assainissement non-collectif, l'établissement de la fiche sanitaire est inclus dans le cadre du contrat de concession.

Après avis du Bureau des Maires réuni le 13 juin 2025, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- adopter les modalités, explicitées ci-dessus, pour le contrôle des installations d'assainissement collectif et non-collectif, lors des transactions immobilières.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré*

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les modalités, explicitées ci-dessus, pour le contrôle des installations d'assainissement collectif et non-collectif, lors des transactions immobilières.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Louis RONSSIN
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président